

BUREAU VERITAS

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

définie par le Secrétariat Général à l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. Le non respect des consignes de navigabilité entraîne la suspension de la validité du Certificat de Navigabilité (voir arrêté sur les conditions de navigabilité des aéronefs civils).

GARDAN GY 80 (tous modèles)

Radiateur d'huile (Réf. 80-532-000)

Dès réception de la présente consigne, surveiller avant chaque vol l'état du radiateur d'huile :

- ailettes pliées ou criquées, particulièrement au droit des tubes supérieurs et inférieurs,
- fuites ou suintements, tubes gonflés

suivant les instructions du Sud-Service n° 16 Gr 79-02 du 22 Février 1965.

NOTA -

- 1) Mention de ces inspections devra être portée sur le livret avion toutes les 25 heures de vol.
- 2) Ces consignes de surveillance deviendront caduques après montage d'un radiateur d'un tout autre modèle approuvé.

Date 25.3.65

Matériel : GARDAN GY 80

Référence 65.7.6